

CHAPITRE 8 – Tensions, mutations de la société d'ordres

Cours 1. Une société rigide et inégalitaire (p. 242-243)

La société française des XVII^e et XVIII^e siècles est fondée sur des principes juridiques très inégalitaires. L'impôt est essentiellement payé par les paysans ; les élites sont fondées sur la naissance et non sur le talent et la fortune.

A - Les fondements de la société d'Ancien Régime

Privilèges et ordres. Un privilège – étymologiquement une « loi privée » – est un droit ou un avantage accordé par le roi à un individu ou à une catégorie de la population. Dans la société d'Ancien Régime, chaque province, chaque ville, chaque corps de métier défend ainsi ses « libertés », c'est-à-dire ses privilèges. Mais les principaux bénéficiaires du système sont le clergé et la noblesse. La division de la société en trois ordres, héritée du Moyen Âge, est considérée comme voulue par Dieu (doc. 1, p. 241). Le roi est le garant de la hiérarchie entre ceux qui prient (oratores), ceux qui combattent (bellatores) et ceux qui travaillent (laboratores).

Le poids de la seigneurie. Les paysans vivent toujours dans le cadre juridique de la seigneurie, même si la féodalité a disparu. La plupart des terres relèvent de la propriété éminente d'un seigneur, qui exige à ce titre un droit en argent (cens) ou en nature (champart) et des corvées. Celui qui acquitte ces droits seigneuriaux a néanmoins la propriété utile de la terre : il peut l'exploiter lui-même ou la louer à un autre paysan.

B - Le clergé et la noblesse

Deux ordres dominants. Le clergé, composé de 130 000 membres environ au XVIII^e siècle, jouit d'une puissance considérable. Il bénéficie de la dîme et possède environ 10 % des terres du royaume (doc. 1).

En plus de sa mission religieuse, il assure l'enseignement, l'assistance aux pauvres et la tenue des registres paroissiaux. La noblesse compte près de 300 000 personnes. Traditionnellement, elle est la gardienne du royaume qu'elle doit défendre et administrer. Bien que son rôle politique décline au XVIII^e siècle, elle conserve une position dominante dans la société et détient les plus hautes fonctions dans les institutions judiciaires, l'armée et l'Église.

Deux ordres privilégiés. Leurs privilèges sont d'abord fiscaux : la noblesse et le clergé sont exemptés de la taille, un impôt direct levé par le roi, et de nombreux impôts indirects comme la gabelle, une taxe sur le sel. Le clergé a ses propres tribunaux et les nobles ont droit à un traitement particulier de la part de la justice royale. L'inégalité sociale est bien visible au fait que les nobles sont les seuls à pouvoir porter l'épée ou à pratiquer la chasse (s'ils sont seigneurs).

Deux ordres diversifiés. Le haut clergé, c'est-à-dire les évêques, cardinaux et abbés, est issu des familles riches et instruites. Son quotidien se distingue grandement de celui du bas clergé, qui partage le mode de vie et les aspirations du peuple.

La haute noblesse, qui porte des titres (duc, marquis, comte, vicomte, baron) et vit à

la cour de Versailles, est fort éloignée de la petite noblesse de province, aux revenus souvent modestes. Des tensions existent aussi entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe.

C - Le troisième ordre : le tiers état

Un ordre très hétérogène. Le tiers état représente 97 % de la population française et n'a aucune unité. Il regroupe des habitants des villes et des campagnes et comprend des catégories sociales extrêmement variées : des bourgeois, des artisans et des paysans parfois aisés, des travailleurs pauvres embauchés à la journée, appelés « journaliers » ou « manouvriers », des domestiques.

Une forte pression fiscale. Les privilèges fiscaux réduisent considérablement les revenus de la monarchie, qui taxe fortement le tiers état pour compenser. La taille pèse essentiellement sur les paysans. L'État a bien créé, à partir de 1695, de nouveaux impôts directs, en théorie universels, mais les privilégiés ont tout fait pour obtenir des réductions ou des exemptions (doc. 2).

L'essor de la bourgeoisie. Au sommet du tiers état, la bourgeoisie est une nouvelle élite du talent et de l'argent, formée de banquiers, de marchands, d'avocats ou encore de médecins. Bénéficiant de l'expansion commerciale de la France au XVIII^e siècle et du développement des professions intellectuelles, elle souhaite jouer un plus grand rôle dans la société.

Cours 2. Une société en mutation et sous tension (p. 244-245)

Les trois quarts des Français sont des paysans aux XVII^e et XVIII^e siècles, et la vie de la plupart d'entre eux reste très difficile. La société urbaine est plus mobile, mais elle connaît aussi de fortes tensions sociales.

A - La condition paysanne : une faible amélioration

Une agriculture archaïque. Les paysans travaillent avec de faibles moyens techniques. Les champs sont labourés avec une charrue ou un araire, instrument de labour moins efficace que la charrue, mais la majorité du travail se fait à la force des mains, à l'aide d'outils en bois parfois renforcés de fer, comme la houe ou la faucille pour la moisson. Les rendements sont médiocres et la famine se déclare quand l'hiver est très froid et le printemps trop pluvieux. La pire catastrophe climatique touche la France en 1693-1694, entraînant une surmortalité de 1,6 million de personnes.

Une fiscalité écrasante. Les paysans paient la dîme à l'Église et souvent des droits seigneuriaux sur les terres dont ils ont la propriété utile. Pour les terres qu'ils louent, ils paient un loyer en argent quand ils sont fermiers et en nature quand ils sont métayers. À cela s'ajoute la fiscalité royale : la taille et les multiples impôts indirects (doc. 1). De nombreuses révoltes paysannes ont lieu au XVII^e siècle, dès que l'État veut augmenter la pression fiscale. Ainsi, les paysans normands se soulèvent en 1639 contre la hausse de la gabelle.

Des progrès relatifs au XVIII^e siècle. La dernière famine est celle du « Grand Hiver », en 1709-1710. Le climat devient un peu moins rude et surtout l'État sait mieux gérer les crises en organisant les secours. L'agriculture se modernise dans certaines régions grâce à la diffusion de l'assolement triennal (doc. 2). Les céréaliculteurs du Bassin parisien dirigent des exploitations de plusieurs centaines d'hectares, composées essentiellement de terres qu'ils louent comme fermiers. À côté de ces riches laboureurs, de nombreux paysans ont du mal à survivre : ce sont des tout petits propriétaires, des métayers, des journaliers. Ils partent parfois travailler dans les grandes villes pendant une partie de l'année (migrations saisonnières) ou bien définitivement.

B - Le monde urbain : une société complexe et troublée

L'expansion des villes. Plus exposées aux épidémies, les villes connaissent une mortalité plus forte que les campagnes. C'est donc grâce au solde migratoire qu'elles se développent : des femmes et des hommes quittent leur village pour venir y travailler, notamment comme domestiques. Les ports de la façade atlantique comme Nantes ou Bordeaux attirent des migrants venus de régions de plus en plus éloignées. Ils bénéficient en effet de l'essor du commerce maritime entre la France et ses colonies antillaises, où elle a développé une économie de plantation et légalisé l'esclavage par le Code noir (1685).

Des inégalités très marquées. La noblesse de robe et les riches bourgeois cohabitent dans les villes avec les travailleurs qualifiés des corps de métiers, les domestiques,

les ouvriers non qualifiés qui cherchent un emploi à la journée et les mendiants. Paris est la plus grande ville du royaume, avec plus de 500 000 habitants vers le milieu du XVIII^e siècle. Elle compte de nombreux lieux de sociabilité où se mêlent anciennes et nouvelles élites, comme les salons littéraires. Les femmes jouent un certain rôle dans la vie intellectuelle, même si la société est dominée par les hommes.

Mobilité et crispations sociales. Les financiers et les négociants, enrichis notamment par la traite négrière, jouent un rôle croissant dans l'économie. Ces grands bourgeois aspirent à un statut plus élevé, ce qui passe, dans la logique de la société d'ordres, par l'accès à la noblesse. Celui-ci est possible par la faveur royale (lettre de noblesse accordée pour services rendus à l'État) ou par l'achat d'un office anoblissant, qui permet à une famille d'intégrer la noblesse de robe. Mais cette mobilité sociale est mal vue par la noblesse d'épée, qui défend la hiérarchie traditionnelle (doc. 1, p. 241).

Doc 1 p. 246 - La société d'ordres

Il faut qu'il y ait de l'Ordre en toutes choses. [...] Car nous ne pourrions pas vivre ensemble en égalité de condition, mais il faut par nécessité que les uns commandent, et que les autres obéissent. Ceux qui commandent ont plusieurs ordres, rangs ou degrés : les souverains seigneurs commandent à tous ceux de leur État, adressant leur commandement aux grands, les grands aux médiocres, les médiocres aux petits et les petits au peuple. Et le peuple, qui obéit à tous ceux-là, est encore séparé en plusieurs ordres et rangs, afin que pour chacun [d'eux], il y ait des supérieurs [...]. Ainsi par le moyen de ces divisions et subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs ordres un ordre général, et de plusieurs états un État bien ordonné, auquel il y a une bonne harmonie et consonance, et une correspondance et rapport du plus bas au plus haut. [...]

Les uns sont dédiés particulièrement au service de Dieu ; les autres à conserver l'État par les armes ; les autres à le nourrir et maintenir par les exercices de la paix. Ce sont nos trois ordres ou états généraux de France, le clergé, la noblesse et le tiers état. Mais chacun de ces trois ordres est encore subdivisé en degrés subordonnés, ou ordres subalternes, à l'exemple de la hiérarchie céleste.

Charles Loyseau, *Traité des ordres et simples dignités*, 1613.

Doc 1 p. 247 - La répression de la révolte

Le chancelier Pierre Séguier (1588-1672) est envoyé par Louis XIII pour réprimer la révolte des Nu-Pieds avec Gassion, l'un des chefs de l'armée.

À Avranches, M. Gassion fit une prompte justice de ceux qui furent pris les armes à la main ; on en pendit 12 ; les autres, moins chargés, condamnés aux galères ; et sont à la chaîne [...]. Le prêtre Bastard, un des plus séditieux, et un tanneur (nommé Maillard), qui avait aidé à aller ruiner les maisons du Val Basin, et un nommé Dupont, complice de ceux qui ont tué Poupinel, ont été exécutés à mort ; les autres qui se sont trouvés coupables condamnés aux galères et au bannissement, plus ou moins chargés ; et ceux qui n'ont pu être pris, condamnés par contumace, par jugement du 8 mars 1640, en des peines telles qu'une telle rébellion méritait, et des réparations, pour servir d'exemple à la postérité ; que les fins de tels attentats sont toujours très funestes.

Pierre Séguier, Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds (1639-1640). [français modernisé]

Doc 2 p. 247 - Aux origines de la révolte

Avant que la guerre fût déclarée au roi d'Espagne, le peuple était surchargé de beaucoup d'impositions extraordinaires. Cette rupture fut la cause ou le prétexte de les augmenter [...]. En juillet 1639, le sieur de la Benardière Poupinel, lieutenant-criminel à Coutances, étant allé à Avranches, on crut qu'il venait pour établir la gabelle et abolir l'usage du sel blanc [...].

Ce faux bruit passa pour une vérité certaine en l'esprit de ceux qui travaillent à faire le sel blanc. [...]

Néanmoins, les paysans travaillant le sel blanc, capables de tout entreprendre par leur extrême misère, qui fit qu'ils ne craignaient rien pis que ce qu'ils souffraient, l'attaquèrent en son hôtellerie et le tuèrent ainsi que deux de ses serviteurs.

Ce premier exemple fit soulever plusieurs paysans sous un chef qui se faisait nommer Jean Nudspieds et ceux de son parti, les NuPieds. Ils disaient vouloir empêcher la levée de tous impôts établis depuis la mort du roi Henri IV. Ils se saisirent d'un des faubourgs d'Avranches et tinrent la campagne ; et jusqu'à la fin de l'automne, faisant une exacte recherche de ceux qu'ils croyaient faire des levées extraordinaires et ne faisant nul mal aux autres, ce qui faisait que le peuple, bien loin de les attaquer, leur fournissait secrètement des vivres.

Alexandre Bigot de Monville, Mémoires du président Bigot de Monville sur
la sédition des Nu-Pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en
1639. [français modernisé]

Doc 1 p. 248 - Paris au XVIII^e siècle

Paris s'agrandit et s'embellit : les anciennes fortifications de Charles V sont remplacées par des boulevards plantés d'arbres 1 ; les aristocrates se font construire de magnifiques demeures dans le Marais 2, comme l'hôtel de Soubise 3, autour de la place Vendôme 4 et à proximité du palais des Tuileries 5 et de son jardin 6. Les populations pauvres vivent principalement dans les faubourgs Saint-Antoine 7 et Saint-Marcel 8.

Plan de Bretez-Turgot, 1736.

Doc 2 p. 248 - Le jardin des Tuileries à la fin du XVIII^e siècle

La baronne d'Oberkirch (1754-1803), une noble alsacienne, décrit le jardin des Tuileries, aménagé au XVI^e siècle, puis ouvert au public au XVII^e siècle.

Après l'Opéra, nous allâmes aux Tuileries, la promenade à la mode. Comme les Parisiens font tout par caprice, ils ont adopté une allée de ce jardin et ne mettent pas le pied dans les autres. On s'y étouffe, on s'y battrait presque. Les boutons des habits des hommes emportent les blondes¹ des mantelets², les falbalas³ sont déchirés par les poignées des épées, et les garnitures de point⁴ restent quelquefois tout entières au bout d'un fourreau. Du reste, les gentilshommes commençaient à aller partout sans armes et à ne porter l'épée que lorsqu'ils s'habillent. [...]. Et voilà une institution perdue, voilà une habitude séculaire de la noblesse française jetée aux orties. [...] Il y avait, dit-on, aux Tuileries, quelques femmes entretenues ; elles sont moins faciles à reconnaître au premier coup d'œil que je ne pensais, et s'habillent décemment pour se donner l'air d'honnêtes bourgeoises.

Mémoires de la baronne d'Oberkirch,

Mercure de France, 2000, p. 411-412.

1. Dentelles.
2. Vêtements couvrant les épaules et les bras des femmes.
3. Bandes de tissus plissés ornant le bas des robes.
4. Rubans et autres ornements en dentelle.

Doc 4 p. 249 - Le faubourg Saint-Marcel

Un faubourg est à l'origine un quartier « fors » le bourg, c'est-à-dire en-dehors des murailles de la ville. Avec l'extension de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles, les faubourgs ont été peu à peu intégrés à la ville. C'est le quartier où habite la populace de Paris, la plus pauvre, la plus remuante et la plus indisciplinable. Il y a plus d'argent dans une seule maison du faubourg Saint-Honoré, que dans tout le faubourg Saint-Marcel, ou Saint-Marceau, pris collectivement. C'est dans ces habitations éloignées du mouvement central de la ville, que se cachent les hommes ruinés, les misanthropes, les alchimistes, les maniaques, les rentiers bornés, et aussi quelques sages studieux, qui cherchent réellement la solitude, et qui veulent vivre absolument ignorés et séparés des quartiers bruyants des spectacles. Jamais personne n'ira les chercher à cette extrémité de la ville : si l'on fait un voyage dans ce pays-là, c'est par curiosité ; rien ne vous y appelle ; il n'y a pas un seul monument à y voir ; c'est un peuple qui n'a aucun rapport avec les Parisiens, habitants polis des bords de la Seine. [...]

Une famille entière occupe une seule chambre, où l'on voit les quatre murailles, où les grabats¹ sont sans rideaux, où les ustensiles de cuisine roulent avec les vases de nuit. Les meubles en totalité ne valent pas vingt écus ; et tous les trois mois les habitants changent de trou, parce qu'on les chasse faute de paiement du loyer. Ils errent ainsi, et promènent leurs misérables meubles d'asile en asile.

On ne voit point de souliers dans ces demeures ; on n'entend le long des escaliers que le bruit des sabots. Les enfants y sont nus et couchent pêle-mêle.

Louis-Sébastien Mercier, Tableau de Paris, 1781.

1. Lit misérable.

Doc 1 p. 250 - Madame Geoffrin vue par une de ses contemporaines

Louise-Élisabeth Vigée-Lebrun est une artiste peintre reconnue du XVIII^e siècle.

Madame Geoffrin réunissait chez elle tout ce qu'on connaissait d'hommes distingués dans la littérature et dans les arts, les étrangers de marque, et les plus grands seigneurs de la cour. Sans naissance, sans talents, sans même avoir une fortune considérable, elle s'était créé ainsi à Paris une existence unique dans son genre, et qu'aucune femme ne pourrait plus s'y faire aujourd'hui. Ayant entendu parler de moi, elle vint me voir un matin et me dit les choses les plus flatteuses sur ma personne et sur mon talent.

Louise-Élisabeth Vigée-Lebrun, Souvenirs, 1835.

Doc 2 p. 250 - Les invités de Madame Geoffrin

Jean-François Marmontel est un auteur reconnu, proche de Voltaire, habitué des salons parisiens.

Assez riche pour faire de sa maison le rendez-vous des lettres et des arts, et voyant que c'était pour elle un moyen de se donner dans sa vieillesse une amusante société et une existence honorable, Madame Geoffrin avait fondé chez elle deux dîners¹, l'un, le lundi pour les artistes ; l'autre le mercredi pour les gens de lettres [...].

Son vrai talent était celui de bien conter ; elle y excellait, et volontiers, elle en faisait usage pour égayer la table ; mais sans apprêt, sans art et sans prétention, seulement pour donner l'exemple ; car des moyens qu'elle avait de rendre sa société agréable, elle n'en négligeait aucun. [...]

Soit qu'il fût entré dans le plan de Madame Geoffrin d'attirer chez elle les plus considérables des étrangers qui venaient à Paris, et de rendre par là sa maison célèbre dans toute l'Europe ; soit que ce fût la suite et l'effet naturel de l'agrément et de l'éclat que donnait à cette maison la société des gens de lettres, il n'arrivait d'aucun pays ni prince, ni ministre, ni hommes ou femmes de nom qui, en allant voir Madame Geoffrin, n'eussent l'ambition d'être invités à l'un de nos dîners, et ne se fissent un grand plaisir de nous voir réunis à table.

C'était singulièrement ces jours-là que Madame Geoffrin déployait tous les charmes de son esprit, et nous disait : Soyons aimables. Rarement, en effet, ces dîners manquaient d'être animés par de bons propos. [...]

Marmontel, Mémoires d'un père, tome II, livre VI, 1800.

1. Désigne à cette époque le déjeuner.

Doc 2 p. 253 - La noblesse et le commerce

L'attention que nous avons toujours eue pour faire fleurir le commerce dans notre royaume nous ayant fait connaître l'avantage que l'État retire de l'application de ceux de nos sujets qui se sont attachés avec honneur au négoce, nous avons toujours regardé le commerce en gros comme une profession honorable et qui n'oblige à rien qui ne puisse raisonnablement compatir¹ avec la noblesse [...]. À ces causes [...], nous voulons et nous plaît :

1. Que tous nos sujets nobles par extraction, par charges ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de magistrature, puissent faire librement toute sorte de commerce en gros, tant au-dedans qu'au-dehors du royaume, pour leur compte ou par commission, sans déroger² à leur noblesse.
2. Voulons et entendons que les nobles qui feront le commerce en gros continuent de précéder en toutes les assemblées générales et particulières les autres négociants et jouissent des mêmes exemptions et privilèges attribués à leur noblesse dont ils jouissaient avant que faire le commerce.
4. Seront censés et réputés marchands et négociants en gros tous ceux qui feront leur commerce en magasin, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pièces entières, et qui n'auront point de boutiques ouvertes ni aucun étalage et enseigne à leurs portes et maisons.

Louis XIV, Édît permettant aux nobles de faire le commerce sans déroger,
1701.

1. Être compatible.

2. Perdre la noblesse par l'exercice d'activités jugées « ignobles », comme le travail manuel.

Doc 4 p. 253 - Un corsaire anobli

Jean Bart (1650-1702) est un marin de Dunkerque devenu corsaire, puis officier de la Marine royale.

Comme il n'y a pas de moyen plus assuré pour entretenir l'émulation dans le cœur des officiers qui sont employés à notre service, et pour les exciter à faire des actions éclatantes, que de récompenser ceux qui se sont signalés dans les commandements que nous leur avons confiés, et de les distinguer par des marques glorieuses qui puissent passer à leur postérité, nous avons par ces considérations puissantes accordé des lettres de noblesse à ceux de nos officiers qui se sont rendus les plus recommandables ; mais de tous les officiers qui ont mérité cet honneur, nous n'en trouvons pas qui se soit rendu plus digne que notre cher et bien aimé Jean Bart, chevalier de notre ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de marine, commandant actuellement une escadre de nos vaisseaux de guerre, tant par l'ancienneté de ses services que par la qualité de ses actions et de ses blessures [...]. À ces causes [...], nous avons anobli et anoblissons par ces présentes, signées de notre main, ledit sieur Jean Bart, ensemble ses enfants, postérité et lignée, tant mâles que femelles nés et à naître en légitime mariage, que nous avons décoré et décorons du titre et qualité de gentilhomme. Voulons et nous plaît qu'ils [...] puissent jouir de tous les honneurs, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent les autres gentilshommes de notre royaume, comme s'ils étaient d'ancienne et noble race [...].

Louis XIV, Lettres d'anoblissement en faveur de Jean Bart, 1694.

Doc 2 p. 254 - La carrière d'un armateur nantais

Joseph Mosneron (1748-1833) évoque dans Le Journal de mes voyages (1804) la carrière de son père Jean Mosneron (1701-1773).

Il [mon père] vint à Nantes, il y fut de suite employé pour les voyages dans les colonies. Son activité infatigable, sa probité, ses connaissances pratiques le firent bientôt distinguer parmi les autres jeunes gens. [...] Il franchit en peu de temps les postes subalternes et parvint à l'âge de 22 ans au grade de capitaine ; il fut constamment employé par différents armateurs et il n'eut pas un moment de vide jusqu'à l'époque de son mariage le 23 mai 1735. Il quitta donc la mer à 35 ans et se donna tout entier à la partie des armements¹. Plusieurs capitalistes eurent confiance en lui, ils lui firent des avances et s'intéressèrent dans ses entreprises [...].

Son grand commerce consistait dans les armements de navires et le temps qu'il ne passait pas au cabinet, il l'employait aux chantiers de construction à faire des marchés pour les fournitures de ses bâtiments. Il voyait et appréciait tout par lui-même. Il avait le plus grand intérêt à le faire, car il était ordinairement fondé² pour les deux tiers ou les trois quarts dans la propriété des navires qu'il expédiait. Avec des principes d'économie, avec l'amour du travail et doué des connaissances requises au genre d'affaires qu'il avait embrassé, il parvint à élever sa fortune au-delà de 800 000 livres. C'est ce qui fut trouvé par l'inventaire après son décès qui arriva en mars 1773.

Moi, Joseph Mosneron, armateur négrier nantais
(1748-1833), présenté par Olivier Pétré-Grenouilleau,

Apogée, 1995.

1. Équipement d'un navire, ici pour une exploitation commerciale.
2. Était propriétaire des deux tiers ou des trois quarts de chaque navire.

Doc 4 p. 255 - Le voyage d'un navire négrier nantais

De retour au port, le capitaine a obligation de faire un rapport à l'administration maritime (l'Amirauté).

En suite de quoi, nous a dit et déclaré qu'ils seraient partis du bas de cette rivière¹ le 26e mars 1741 sous le commandement dudit sieur Rivière, chargé de marchandises propres à faire la traite des Noirs le long de la côte de Guinée [...]. Arrivèrent aux îles Banane², Côte d'Ivoire, le 2 mai, où ils perdirent une ancre de 500 livres par la force du vent [...]. Et le même jour 21e mai, ils en partirent pour aller à Mesurade², où ils arrivèrent le 31e dudit mois. Y auraient traité, depuis lesdites îles Banane jusque-là, le nombre de deux cent treize nègres de tous sexes et âges, compris ceux de pacotille³. [...] Ils furent obligés [...] d'appareiller dudit lieu de la Mesurade ledit jour 4 septembre pour aller à la Martinique, où ils arrivèrent le 1er novembre suivant. [...] Il fut introduit et vendu audit lieu du fort de Saint-Pierre le nombre de cent quatre-vingt-trois nègres, tout appartenant au navire que de pacotille, le surplus étant mort tant pendant la traite que la traversée et vente [...]. Après avoir chargé la quantité de 153 barriques quinze quarts de sucre terré, 20 barriques et 41 quarts de café [...]; il fit voile dudit lieu du fort Saint-Pierre de la Martinique le 21 avril dernier pour venir à Nantes, lieu de la destination du navire; et serait arrivé à Paimbœuf le 24 de ce mois [...] avec les gens de l'équipage, à l'exception de six hommes qui sont morts pendant le cours du voyage et deux autres qui ont déserté [...].

Rapport de mer du capitaine du Saint-Édouard enregistré au greffe de
l'Amirauté de Nantes, 27 juin 1742.

1. Le bateau part de Paimbœuf, situé sur la rive sud de l'estuaire de la Loire, à 45 km à l'ouest de Nantes.
2. Les îles Banane se trouvent au large de l'actuelle Sierra Leone et le cap Mesurade au Libéria.
3. Les « nègres de pacotille » sont les esclaves réservés aux officiers du navire négrier.